

CAHIER DE RECHERCHE Chaire ESS-UGE

Numéro 2020-01

**L'aube tardive de la mutualité à Thiers (1843-1853)**

-

**The late dawn of mutuality in Thiers (1843 – 1853)**

Sylvie Barros, Hervé Defalvard, Dominique Godivier, Stéphane Rodier

## Résumé

La société de secours mutuels de Thiers naît en 1853 avec un président nommé par l'Empereur. Cette naissance officielle, au moment où débute en France la mutualité impériale, a été précédée d'une naissance officieuse courant sur dix années de 1843 à 1853. Notre article en mobilisant de nouvelles sources analyse cette naissance de la mutualité à Thiers qui, selon la périodisation proposée par Michel Dreyfus (2001), appartient à l'aube tardive de la mutualité. Elle relève des sociétés de secours mutuels à solidarité verticale portée par les notables des villes en lien avec leurs maires. Ici, elle s'enracine dans des discussions à St Pétersbourg entre le baron Chabot et le baron de Barante alors ambassadeur de France en Russie. Son implantation à Thiers suite aux legs du baron Chabot en revient à ce dernier dont les terres sont situées à proximité de cette ville industrielle à la campagne. Sa présentation initiale faite en 1846 par une commission de la ville de Thiers nommée à cet effet, montre qu'elle emprunte sa philosophie à la doctrine libérale de la Monarchie de Juillet. Elle le fait à travers l'usage de la somme de Deboutteville publiée peu avant en 1844. Les statuts proposés dès 1846 indiquent aussi les spécificités de la première mutualité à Thiers. Enfin, son enracinement dans la philosophie libérale explique que la mutualité à Thiers aux cours des périodes suivantes tracera une troisième voie originale entre la réaction libérale autoritaire et la révolution violente.

**Mots-clés** : mutualité, solidarité, philosophie libérale, Thiers, baron de Barante

## Abstract

The mutual aid society was born in Thiers in 1853 with a president appointed by the Emperor. This official birth, at the time when imperial mutuality began in France, was preceded by an unofficial birth which lasted ten years from 1843 to 1853. Our article mobilizing new sources analyses the birth of mutuality in Thiers which, according to the division into periods proposed by Michel Dreyfus (2001), belongs to the late dawn of mutuality. It corresponds to the mutual aid societies with vertical solidarity implemented by the civic leaders of the towns in connection with their mayors. Here, it is rooted in discussions in St Petersburg between Baron Chabot and Baron de Barante, the latter being then the French ambassador in Russia. This mutuality was established in Thiers following the bequests of Baron Chabot came back to him, whose land was situated close to this industrious town in the countryside. Its initial presentation, made in 1846 by a commission of the town of Thiers appointed for this purpose, shows that it borrows its philosophy from the liberal doctrine of the July Monarchy. It does so through the use of the sum of Deboutteville published shortly before 1844. Its first statutes of 1846 also indicate the specificities of the first mutuality in Thiers. Finally, its integration in the liberal philosophy, explains that the mutuality in Thiers, in subsequent periods will pave the way for a third original approach between the authoritarian liberal reaction and the violent revolution.

**Keywords**: mutuality, solidarity, Liberal philosophy, Thiers, baron de Barante

[1] Ce texte est le fruit d'une recherche collective qui s'inscrit dans le programme de revitalisation de la Vallée des usines à Thiers s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire. En effet, ce programme d'actions associe un volet recherche dont l'objectif est d'éclairer les possibilités d'avenir de la Vallée des usines à l'horizon du nouvel âge des communs (cf. Alix N. et alli, Vers la République des biens communs, LLL, 2018) en le nourrissant d'une relecture vivifiante de sa mémoire ouvrière. Cette recherche a fait l'objet d'une première présentation lors du séminaire « Relire l'histoire de l'ESS » organisé à la Maison des Sciences de l'Homme à Bordeaux le 9 octobre 2018. Nous remercions les organisateurs et tous les participants pour leurs remarques qu'ils nous ont adressées lors de sa présentation.

## Introduction

Dans son ouvrage de référence, « Liberté, Egalité, Mutualité », Michel Dreyfus a raison d'écrire que « la Société de secours mutuels de la ville de Thiers, fondée en 1853 sous la présidence du maire, semble relever de cette mutualité de notable » (2001, p. 44)[2].

A ceci près que cette année 1853, qui ouvre selon Michel Dreyfus la période de la « notabilisation de la Mutualité (1852 – 1880) », marque seulement sa naissance officielle. Celle-ci fut, en effet, précédée d'une naissance officieuse courant sur dix années, de 1843 à 1853, nous ramenant à la période précédente, celle de « l'aube de la mutualité » allant de 1789 à 1852. C'est cette naissance officieuse survenue à Thiers à l'aube tardive de la mutualité que notre article se propose d'éclairer.

Pour cela, nous nous sommes appuyés sur deux premières recherches ayant débroussaillé le terrain : celle de Pascal Bousseyroux (1990), qui aborde la naissance de la mutualité à Thiers dans le cadre plus large de la mutualité dans le Puy-de-Dôme au XIXe siècle[3] ; et celle de Françoise Grange Ponte (2013) qui lui a entièrement dédiée une étude à l'occasion des 150 ans de l'histoire du syndicalisme à Thiers[4]. Si notre étude s'appuie sur ces deux sources, elle mobilise de nouvelles archives, d'une part, et adopte un point de vue spécifique, d'autre part. Ce dernier entend situer la naissance de la mutualité à Thiers en lien avec le contexte national et régional de la mutualité à cette époque aussi bien du point de vue de ses réalités naissantes que des idées qui la promeuvent. De ce point de vue, elle ouvre un chantier pour des études ultérieures qui s'attacheraient à rendre compte de la trajectoire de la mutualité à Thiers au cours des périodes suivantes en tant que troisième voie.

[2] Dreyfus M., Liberté, Egalité, Mutualité. Mutualisme et syndicalisme 1852 – 1967, Les éditions de l'atelier, Paris 2001.

[3] Bousseyroux P., La mutualité dans le Puy-de-Dôme au XIXème siècle (1848-1914), Paris, Mutualité Française, 1990.

[4] Grange Ponte F., « La mutualité thiernoise, berceau de la mutualité », dans Le syndicalisme à Thiers Puy-de-Dôme, chapitre 4, p. 51-63, 2013.

## 1. Quelques éclairages préliminaires sur l'aube de la mutualité

D'une certaine manière, l'histoire a toujours déjà commencé. Il en va ainsi aussi pour celle de la mutualité. M. Dreyfus repère dès le XVIII<sup>e</sup> siècle des éléments d'une « philosophie pré-mutualiste » (op. cit., p. 20) qui opèrent le passage progressif de l'assistance, dont les œuvres catholiques de charité ont le quasi-monopole, à la solidarité. Ceux-ci proviennent d'abord « du compagnonnage où se trouvent les racines les plus directes de la mutualité et du syndicalisme » (op. cit., p. 18) mais aussi des Lumières comme dans le projet « du philanthrope éclairé, Piarron de Chamousset qui imagine en 1754 la « Maison d'association » qui donnerait à tous les hommes, riches ou pauvres, un moyen de lutter contre la maladie » (op. cit., p. 19).

Comme on le sait, la Révolution française avec le décret d'Allarde puis la loi Le Chapelier du 14 juin 1791 interdit « toutes les espèces de corporations de citoyens (en vue) de former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs ». Cette affirmation de la toute-puissance de la liberté des intérêts privés sur le marché, à l'encontre des associations désormais interdites, crée un contexte particulier pour les sociétés de secours mutuels naissantes à propos desquelles les sources manquent pour la période révolutionnaire. Sous le Premier Empire, on dénombre à Paris 17 sociétés d'entraide mutuelle et une cinquantaine en Province[5]. Sous la Restauration puis la monarchie de Juillet, la progression des sociétés de secours mutuels, lente au début, s'accélère : « En 1823, on compte à Paris 160 sociétés dont la grande majorité d'entre elles, 132 précisément, totalisant 11 343 membres, est formée par des ouvriers d'une même industrie »[6]. La croissance du nombre des sociétés de secours mutuels suit les progrès de l'industrialisation, elle est ainsi un phénomène essentiellement urbain. Selon les chiffres avancés lors du Congrès international de la mutualité en 1900, on compte 1 583 sociétés en France en 1848.

Qu'en est-il de cette aube de la mutualité dans le Puy-de-Dôme ? C'est peu dire que dans ce département très largement rural cette progression ne se retrouve pas. En 1848, on compte dans le Puy-de-Dôme, et plus précisément à Clermont Ferrand, six sociétés officiellement déclarées, basées pour cinq d'entre elles sur des solidarités de métiers (les menuisiers, cordonniers, maçons, tailleurs, typographes) et pour l'une, la Fraternelle, créée en 1848, sur une solidarité ouvrière plus politique[7]. Pour ces sociétés de secours mutuels basées sur une solidarité horizontale de métiers, elles sont de création plutôt récente, s'échelonnant entre 1830 pour les Artisans menuisiers et 1838 pour les typographes. Cette faible présence des sociétés de secours mutuels à l'aube de la mutualité pousse P. Bousseyroux à conclure que pour le Puy-de-Dôme, à la veille de 1848, « les solidarités sociales sont encore à inventer » (op. cit., p. 25).

[5] M. Dreyfus, op. cit., p. 22.

[6] Ibid., p. 23.

[7] Bousseyroux P., op. cit., p. 21-22.

A Clermont-Ferrand, les quelques sociétés de secours mutuels créées se rangent dans la première catégorie en plongeant leur racine dans la tradition du compagnonnage. Ce n'est pas de ce côté-ci que proviendra la naissance de la mutualité à Thiers. Non d'ailleurs qu'il n'existe pas une telle tradition de compagnonnage à Thiers. Tout au contraire, puisque Thiers est l'une des rares villes à l'histoire industrielle dans le Puy-de-Dôme, formant « une industrie en milieu rural » pour reprendre l'expression de Jean-Pierre Lauby[8]. Et cette histoire industrielle ne saurait être réduite à sa partie la plus visible encore aujourd'hui, la coutellerie, car elle est aussi liée et même davantage aux XVIIe et XVIIIe siècles à la tannerie et à la papeterie. C'est même du côté des ouvriers papetiers que nous aurions pu ou dû voir naître une société de secours mutuels de la première catégorie, basée sur une solidarité de métiers revendicative, car ces derniers avaient plus que les couteliers une tradition de contestation[9]. La naissance de la mutualité à Thiers appartient à l'autre catégorie, celle des notables et des villes. Sa naissance la rapproche de celle de Bordeaux[10]. A l'initiative d'un notable local, Félix Girard, la Société de secours mutuel de Bordeaux est créée le 1er avril 1838 avec l'appui de la municipalité de la ville dont son premier magistrat restera son président jusqu'en 1870[11]. C'est ce type de naissance mutualiste que nous retrouvons à Thiers où le rôle principal du notable sera tenu par le baron de Barante, thiernois d'origine.

Avant de nous intéresser plus précisément à l'aube tardive de la mutualité à Thiers, un dernier mot sur le contexte régional de Thiers qui se trouve à la croisée de deux sphères d'influence : celle administrative et politique du Puy-de-Dôme en tant que département et celle des mouvements sociaux du bassin stéphanois en raison d'une proximité autant géographique qu'ouvrière. Ces deux zones d'influence sont contrastées puisque du côté du Puy-de-Dôme, la mutualité au XIXe siècle est très embryonnaire, Thiers en étant largement la figure de Proue[12], alors que du côté du bassin ouvrier stéphanois, voire de celui lyonnais, le mouvement social en général, et mutualiste en particulier, en constitue l'un des bastions français.

[8] Lauby J.-P., « L'industrie en milieu rural : Thiers, l'Yssingelais et la région de Sainte-Claude, étude comparative », dans Pays de Thiers, le regard et la mémoire, Presse universitaire Blaise Pascal, 1989, p. 501-522.

[9] Martin D., « les papetiers de Thiers au XVIIIe siècle. Pratiques sociales et formes contestataires », dans Pays de Thiers, op. cit., p. 331-364.

[10] Elle-même inspirée par celle de Grenoble qui intervint dès le début du XIXe siècle (Dreyfus M., op. cit. p. 28).

[11] Dreyfus M., op. cit., p. 28.

[12] Cf. Bousseynoux, Op. cit.

## 2. Une œuvre de bienfaisance chrétienne dans l'habit neuf des sociétés de secours mutuels

Il est connu que la naissance de la mutualité à Thiers relève d'une « création difficile » (F. Grange Ponte, op. cit. p. 53). Mais cet accouchement dans la douleur nous a finalement laissé des traces historiques sans lesquelles cette naissance nous serait peut-être aujourd'hui moins connue. Ainsi, la longue et belle lettre du baron Prosper Brugière de Barante au ministre de l'Intérieur datée du 21 novembre 1848[13], qui demande très respectueusement, en donnant moult détails à son sujet, où en est le traitement du dossier compliqué de la création à Thiers d'une société de secours mutuels en vue de l'accélérer, nous livre de nombreux éléments qui vont au-delà des documents officiels.

Parmi ces documents officiels, le premier et très connu d'entre eux n'est autre que le testament olographe du baron Chabot écrit le 4 juin 1843, peu de temps avant sa mort[14]. En effet, dans son testament, le baron Chabot désigne Madame et Monsieur le baron de Barante comme ses deux exécuteurs testamentaires pour qu'avec son « faible legs, ils daignent prendre sous leur haut patronage une société que je les supplie de former dans le but d'assurer protection à tous les âges et des rentes à la vieillesse »[15]. Pourquoi un tel testament ? Sur les raisons de celui-ci, les documents officiels restent largement muets à l'inverse de la lettre déjà mentionnée du baron de Barante au ministère de l'Intérieur. Cette lettre restitue les raisons qui ont amené à ce legs, légitimant ce dernier ainsi que les actions entreprises par le baron de Barante pour se montrer le fidèle et loyal

exécuteur des dernières volontés du baron Chabot. Ces raisons témoignent du passage de la charité chrétienne à la solidarité mutualiste d'origine philanthropique qu'incarnent les sociétés de secours mutuels de la seconde catégorie. Ce passage imbrique deux temps qui ont joué dans l'histoire de ce legs.

[13] Archives Municipales Thiers TM 14-S-1

[14] Le baron Jacques Alfred Hélène Chabot ayant depuis Saint Pétersbourg où il s'était établi, entrepris un voyage devant le conduire à Graefenberg en Bavière, se sentit malade et s'arrêta près de Vienne pour des soins dans une maison de santé où il décéda le 21 juin 1843 à l'âge de 56 ans (d'après son testament olographe, archive nationale, MC/ET/XCI/1959)

[15] Op. cit.

Le premier temps est celui de l'engagement du baron Chabot « dans le comité de bienfaisance établi à l'ambassade pour la colonie française dont il était le membre le plus actif »[16]. Il est ici question de l'ambassade de France en Russie où le baron de Barante a été nommé comme ambassadeur en 1836. En ce qui concerne le baron Chabot, après avoir quitté jeune la France en 1815, laissant derrière lui des affaires restées quelque peu opaques, il devint instituteur à St Pétersbourg où la bonne société se piquait de parler français. Il y tint ensuite une pension honorablement connue de l'aristocratie de St Pétersbourg. Son mariage à une riche veuve le laissa au décès de celle-ci à la tête « d'un capital de trois ou quatre cent mille francs qui lui permit de se consacrer à des occupations de philanthropie et de charité »[17].

C'est dans le terreau d'une foi partagée les inclinant à la charité que se sont noués des liens amicaux entre le baron Chabot et Césarine d'Houdetot, baronne de Barante, qui s'occupait de ce comité de bienfaisance à l'ambassade. G. Therre commence par rappeler l'illustre ascendance de cette dernière petite fille de la comtesse d'Houdetot qui fut le grand amour de Jean-Jacques Rousseau et ayant pour ancêtre au XI<sup>e</sup> siècle Jean d'Houtedot qui accompagna Guillaume le Conquérant à la bataille d'Hastings. Puis, après l'avoir qualifiée de « pieuse et charitable baronne » il soutient, contre la zone d'ombre dans laquelle l'histoire officielle tient Césarine d'Houtedot, « qu'une part importante lui revient dans l'histoire de la Mutualité thiernoise »[18].

Le début du testament du baron Chabot ne laisse aucun doute sur l'ancrage de la mutualité à Thiers dans la charité chrétienne qu'il partage avec la baronne de Barante et qu'il associe expressément à son exécution testamentaire :

« Je vais donc avant que mes yeux se ferment à la lumière, je vais donc faire usage du peu de force qui me reste pour faire connaître mes dernières volontés et déclarer que je meurs dans la foi de l'église romaine, qui est celle dans laquelle j'ai vécu, et qu'enfin ma confiance et mon amour pour Dieu n'ont jamais été plus vifs. Ce passage tant redouté me laisse calme et résigné. Il m'inspirerait même de la joie si j'avais achevé ce que je n'ai pas pu même commencer. Mais enfin j'ai confiance dans la charité de Mr le baron de Barante, dans celle de Madame la baronne qui depuis tant d'années s'est consacrée à Dieu et aux pauvres. C'est dans cet esprit, et je le demande à Dieu, qu'ils daigneront être l'un et l'autre mes exécuteurs testamentaires ».

[[16] Lettre du baron de Barante au ministre de l'Intérieur, op.cit.

[17] Ibid.

[18] Therre G., "Césarine d'Houtedot, baronne de Barante, héroïne de roman (1794 - 1877), dans Le syndicalisme à Thiers, op. cit., p. 54.

Le second temps de l'histoire nous fait passer de la charité chrétienne à la solidarité des Sociétés de secours mutuels. Grâce toujours à la même lettre du baron de Barante, nous apprenons que le baron Chabot « tous les deux ou trois ans, faisait quelques voyages en Allemagne en Italie et en France cherchant à connaître les institutions de bienfaisance publique et les fondations pieuses. Dans les derniers temps, il s'était surtout occupé des associations pour secours mutuels et les regardait comme le mode le plus moral et le plus utile de venir en aide à la pauvreté »[19]. La lettre ajoute que c'est dans l'un de ces voyages que le baron Chabot mourut. Cette lettre nous révèle que l'éclosion des sociétés de secours mutuels ne concernait pas seulement la France. L'aube de la mutualité se levait donc largement sur l'Europe et le philanthrope baron Chabot en fut un observateur engagé. Nous reviendrons plus bas sur « ce mode le plus moral et plus utile de venir en aide à la pauvreté » que représentent les sociétés de secours mutuels, qui se distingue justement de la charité en lui substituant un mécanisme de solidarité.

L'engagement intellectuel du baron Chabot pour les sociétés de secours mutuels naissantes en Europe, le rapprocha du baron de Barante comme ce dernier nous l'indique dans la suite de sa lettre :

« Il fit imprimer une brochure où il expliquait le mécanisme d'une tontine conçue dans cette idée. Nous nous en entretîmes souvent, et je le fis convenir que son projet répondait mal à ses propres intentions ».

L'aube de la mutualité à Thiers s'ancre donc dans des discussions à St Pétersbourg entre nos deux barons, nourries par ces nouvelles réalités européennes que sont les sociétés de secours mutuels. De cette brochure et de ces discussions, nous en trouvons une confirmation dans le testament du baron Chabot :

« L'écrit que j'ai publié à Hambourg pourrait servir de base en y apportant toutes les modifications que j'ai reconnues utiles, mais que la faiblesse et les souffrances que j'endure ne me permettent pas d'aborder. A l'effet de doter cette société et lui procurer les moyens d'agir immédiatement je lègue pour être remise à sa disposition une fois qu'elle sera dûment constituée, une somme de deux cents vingt huit mille francs disponible à St Pétersbourg ».

De St Pétersbourg à Thiers, le choix du lieu pour former cette société en revînt au baron de Barante dont les usages du temps firent qu'il devînt le seul exécuteur testamentaire du legs du baron Chabot, laissant dans l'ombre la part prise par Madame la baronne de Barante :

« Comme exécuteur testamentaire, je m'occupai sans délai d'accomplir les charitables intentions du testateur. Je savais qu'elle avait été sa prédilection pour les associations de secours mutuels. Il me recommandait encore par son testament d'instituer une œuvre de ce genre. Comme il ne me prescrivait aucun pays, aucune ville en particulier, je crus ne pouvoir mieux choisir que la ville de Thiers peuplée d'ouvriers, dont je connaissais les habitudes et les besoins »[20].

[19] Op. cit.

[20] Op. Cit.,



### 3. L'œuvre du baron de Barante

Nous avons déjà maintes fois évoqué le baron de Barante qui est, en effet, la figure tutélaire de la naissance de la mutualité à Thiers. Le portrait succinct qu'en dresse G. Therre[21] montre la filiation auvergnate du baron de Barante, descendant de maîtres-couteliers thiernois qui, par un mariage aux Pascal, reçurent en fascicules les Provinciales (1656-1657) de Blaise Pascal. Il souligne, surtout, combien la trajectoire sociale du baron Brugière de Barante en fait l'un des notables de son temps.

Commencée avec son entrée à l'école Polytechnique en 1795, elle est continuée avec une carrière littéraire et politique. Il est l'ami de Juliette Récamier, Benjamin Constant et Madame de Staël dont il fut, jeune, aussi l'amant. En 1809, il est nommé préfet de Vendée. Alors que son père avait été élevé en 1810 au titre de Baron par Napoléon 1er, Louis XVIII le confirme en 1819 à la dignité de Baron-Pair. Entre temps, en 1815, son dévouement à la Monarchie lui vaut d'être nommé Directeur général des Contributions indirectes, y succédant au jeune Guizot.

Mais en 1820, il est destitué de cette haute fonction administrative par ses adversaires de droite. Il se consacre alors à sa carrière littéraire qui l'amènera à être admis à l'Académie française en 1828. Avec la monarchie de Juillet qui correspond à son idéal libéral - il est depuis 1810 et le restera jusqu'à sa mort l'ami de Guizot -, il est de nouveau proche du pouvoir. Il est aussitôt nommé ambassadeur en octobre 1830 à Turin puis à St Pétersbourg en 1836. A la suite d'un incident diplomatique entre la France et la Russie les ambassadeurs des deux pays sont rappelés en 1842. Le baron de Barante qui restera en poste jusqu'en 1848 où il sera révoqué par Lamartine, ne retournera plus en Russie. Ces six années de vacances involontaires le rapprochèrent si l'on en croit son ami Guizot de la ville de Thiers, dont la terre de Barante est toute proche :

« Pendant ces six années de vacances involontaires, M. de Barante ne demeura point inactif : à l'époque des sessions, il prenait aux travaux de la chambre des pairs une part assidue ; il y était fort considéré et toujours prêt à donner à notre gouvernement un utile appui. Il passait presque tout le reste de l'année dans sa terre de Barante, s'occupant tour à tour des affaires locales de son pays natal, des établissements d'instruction, de bien public et de charité chrétienne qu'il y fondait ou qu'il y soutenait, et entretenant avec moi une correspondance intime pleine de ses idées et de ses impressions agréables ou tristes, confiantes ou craintives, sur la situation de la France, de son gouvernement, du cabinet, sur ma propre situation et sur les bonnes ou mauvaises chances de la politique à laquelle nous étions l'un et l'autre voués et dévoués »[22].

[21] Therre G., « Prosper Brugière de Barante, un notable (1782 – 1866) », dans Le syndicalisme à Thiers, p. 53.

[22] Guizot, Revue des deux mondes, Tome 70, 1867.

Ayant choisi la ville de Thiers pour y créer une société de secours mutuels afin que soit exécutée la dernière volonté de son défunt ami le baron Chabot, le baron de Barante entreprit les démarches administratives obligatoires. En effet, depuis la loi Le Chapelier, les associations sont formellement interdites et tolérées dans le cas des sociétés de secours mutuels pour autant qu'elles ne comportent aucune menace pour l'ordre social, qu'elles ne contiennent aucun ferment de sédition contre les classes dominantes et le pouvoir en place. Avec la loi du 10 avril 1834 sous la monarchie de Juillet le contrôle se renforce, la demande d'autorisation devient obligatoire pour créer une société et des peines de prison sont prévues pour les membres des groupes non autorisés[23]. Michel Dreyfus insiste ici pour dire que les rares archives disponibles montrent que ce contrôle n'a rien de théorique et qu'il s'exerce dans les faits[24].

Dans sa lettre au ministre de l'Intérieur, le baron de Barante nous livre la suite :

« De concert avec le conseil municipal, en consultant rigoureusement l'opinion des ouvriers, en m'éclairant des lumières et de l'expérience des hommes qui se sont le plus occupés de cette question, je provoquai la formation d'une association dont les statuts rédigés par une commission du conseil municipal furent approuvés par une délibération officielle ». Avec le vote de ces statuts en avril 1846 naît une première fois la mutualité à Thiers. Dans quelles conditions ?

#### **4. L'emprunt à la doctrine libérale et progressiste de la mutualité**

Pour créer la Société de secours mutuels, le baron de Barante engage nous dit-il une action à trois facettes : celle auprès de la mairie de Thiers, celle auprès des ouvriers de cette localité, celle enfin auprès des spécialistes de cette question.

Au sujet de la deuxième facette de son action, nous n'avons pu identifier de trace de celle-ci. Un indice posthume nous est toutefois donné d'une proximité entre le baron de Barante et le peuple ouvrier de Thiers. Il figure dans l'éloge du baron de Barante que fit après sa mort son ami Guizot. Ce dernier a été marqué non seulement par le nombre de personnes assistant à son enterrement, 8 000 personnes sont présentes à ses funérailles le 8 novembre 1866, mais aussi et surtout par la présence « sur ce long chemin, pluvieux et froid, du château à l'église du village, de nombreux simples citoyens, pauvres, ouvriers »[25]. Guizot résume son impression étonnée en parlant « de la popularité de son cercueil ». Nous sommes toutefois ici vingt ans après la naissance officielle de la mutualité à Thiers.

[23] Cf ; M. Dreyfus, op. cit., p.29.

[24] Ibid. p. 29.

[25] Guizot, op. cit.

Pour la première facette de son action, un document officiel en témoigne. La lettre du 13 juin 1845 dans laquelle le baron de Barante exprime à Mr le maire de la ville de Thiers son intention de fonder parmi les ouvriers de cette ville une association de secours mutuels en exécution des dernières volontés de Mr. Chabot[26].

La troisième facette de son action éclaire à la fois la doctrine dont se sont inspirés les créateurs de la mutualité à Thiers ainsi que les articles du premier règlement rédigé pour y créer la société de secours mutuels. Nous l'avons découverte grâce à un document de la commission municipale mise en place dans cette ville afin de rédiger les statuts. Ce document, daté de novembre 1845[27], présente à la fois le fondement doctrinal de la société de secours mutuels à Thiers et les premiers calculs pour en établir le fonctionnement. Il comporte une référence à l'ouvrage d'un certain Deboutteville qui y est mentionné deux fois[28]. La première mention concerne le calcul des droits d'admission selon l'âge : « Ces droits se trouveront établis dans la 9ème table de l'ouvrage de Deboutteville page 140 ». La seconde concerne les statuts : « Ce qui précède ne peut servir que de base à un règlement plus étendu et très circonstancié ; on en trouvera les principaux ( ? ) dans celui que Monsieur Deboutteville a rapporté dans sa brochure ».

Outre que ce document de 1845 ne mentionne aucune autre source, de nombreux éléments nous apportent la preuve que les membres de la commission municipale de Thiers ont repris la doctrine et les statuts présentés dans l'ouvrage cité de Deboutteville pour créer la première société de secours mutuels à Thiers. Cet ouvrage est une recherche sur les sociétés de prévoyance et de secours mutuels qui venait juste d'être publiée en juin 1844 par la société libre d'émulation de Rouen[29]. Il fit la même année l'objet d'une présentation au Conseil Général de la Seine inférieure afin de pouvoir inspirer le législateur. Il ne fait aucun doute que lorsque le baron de Barante disait s'être éclairé « des lumières et de l'expérience des hommes qui se sont le plus occupés de cette question », il se référait à cet ouvrage rédigé sur dix ans au sein de la Société libre d'émulation de Rouen[30].

[26] Archives municipales de Thiers TM 14-S

[27] Projet de société de prévoyance ou de secours mutuels présenté à la commission de novembre 1845, Archives municipales de Thiers. TM-14-S-1

[28] Nous remercions Marien Defalvard pour avoir déchiffré ce document issu des archives municipales de Thiers et dont l'écriture nous était quasi illisible et fragmentaire.

[29] Deboutteville Lucien, « Des sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; Recherche sur l'organisation de ces Institutions, suivies d'un Projet de Règlement et de Tables à leur usage », dans Bulletin des travaux de la société libre d'émulation de Rouen (1843 – 1844), p. 168 – 304.

[30] Voici comment la Société d'émulation libre de Rouen rend compte de cet ouvrage dans son bulletin de 1843-1844 : « En économie sociale, poursuivant la pensée généreuse qui vous a fait décerner des médailles d'argent aux sociétés de secours mutuels entre ouvriers, qui vous ont semblé les mieux constituées, une commission nombreuse prise en votre sein, s'est occupée de la rédaction d'un règlement pour ces sociétés, et après bien des discussions, l'examen d'une masse énorme de documents, la commission a trouvé qu'en principe, de petites sociétés étaient préférables aux grandes ; qu'elles devaient s'administrer elle-même, se suffire et ne rien demander à la générosité d'autrui. » (p. 63).

Celui-ci est une véritable somme qui fait un état des lieux du développement des sociétés de secours mutuels, en France mais aussi en Grande Bretagne, de leurs fondements, des critiques dont elles sont l'objet et, enfin, de leurs limites ou dysfonctionnements. Ce mémoire, enfin, se conclut par un modèle détaillé de statut pour les sociétés de secours mutuels afin d'en orienter et d'en accroître la diffusion en France. Dans cette section, nous nous intéressons à la doctrine présentée dans l'ouvrage de Deboutteville telle qu'elle est reprise par la commission municipale de Thiers.

Tout d'abord, le document de cette commission thiernoise justifie son choix pour la création d'une organisation qui soit « une association de prévoyance ou de secours mutuels » par « les motifs les plus puissants » suivants :

« La charité chrétienne dépouillée trop (audacieusement ?) dans ces temps modernes de la pensée religieuse et du sentiment de fraternité qui l'inspirait autrefois, tient peu compte aujourd'hui de la dignité de l'homme ; elle le rabaisse trop souvent à ses propres yeux, le détourne du travail, des habitudes d'ordre et d'économie et de bonne conduite ; tend de plus en plus à maintenir et à accroître les inégalités sociales. L'esprit moderne cherche, au contraire, à en atténuer les fâcheux résultats. Les associations de prévoyance, sans offrir les mêmes (?), présentent les plus grands avantages. Elles forcent chaque associé à une épargne régulière et continue ; le disposent dès sa jeunesse à contracter des habitudes de travail, d'ordre, d'économie ; le relèvent à ses propres yeux et lui font recouvrer toute sa valeur ».

Cette opposition entre la charité qui maintient les ouvriers dans la misère et la solidarité proposée par la société de prévoyance qui leur permet, au contraire, de manière indépendante et associée d'en sortir, est reprise de l'ouvrage de Lucien DeBoutteville. Dès sa première page, ce dernier en effet expose cette thèse. Il le fait en citant Guizot d'après son rapport à la Société protestante de bienfaisance et de secours mutuels de Paris de 1827 :

« Les secours de la bienfaisance combattent et atténuent les tristes effets de l'inégalité des destinées, cela n'est pas douteux ; mais cette atténuation est purement momentanée ; le malheureux est soulagé mais sa condition générale demeure la même ; la charité l'aide à la supporter, elle ne l'excite, ne l'oblige pas à en sortir. C'est par leur propre activité, par le travail, la prévoyance, l'économie que les classes les moins bien traitées du sort peuvent améliorer leur condition de manière permanente ; jamais elles ne recevront des riches de quoi cesser d'être pauvres »

Par l'intermédiaire de l'ouvrage de DeBoutteville, le baron de Barante permet à la doctrine libérale et progressiste de son ami Guizot de servir de fondation à la création de la mutualité à Thiers.

Le document de 1845 de la commission municipale de Thiers contient une seconde justification de la supériorité des Sociétés de prévoyance et de secours mutuels. Cette justification est une reprise intégrale mais non mentionnée comme telle, d'une citation du baron de Gérando qui se trouve aussi dans l'ouvrage de Deboutteville quelques pages plus loin :

« Il y a toujours quelque chose de bien dans un lien qui rapproche les hommes, qui confond leurs intérêts, qui les rend solidaires les uns pour les autres. La société de prévoyance est une confraternité : l'assistance mutuelle est un exercice de mutuelle bienveillance ; elle joint aux combinaisons de la prudence, le mérite d'une bonne action ; car la portion d'épargnes qui n'est pas recueillie par le sociétaire qui les a versées, profite à ses associés. Les conditions imposées pour l'application des secours sont un avertissement contre les désordres, un encouragement à observer une conduite honnête, une recommandation d'être fidèle à la tempérance. Pour recueillir les avantages de l'association le sociétaire doit mériter l'estime de ceux qui la composent. Cette heureuse nécessité élève son caractère ; il y entre aussi une légitime fierté en pensant qu'il doit à ses propres efforts la garantie qu'il a obtenue, qu'il n'est point exposé à invoquer la pitié d'autrui, (et ce sentiment de l'indépendance redouble son courage, comme il développe ses facultés) »[31].

La création de la mutualité à Thiers est ainsi placée sous le patronage de deux des grandes figures de la doctrine libérale et progressiste de la monarchie de Juillet, Guizot et Gérando.

## **5. La spécificité de Thiers révélée par les statuts de la société de secours mutuels**

Dans une réunion du conseil municipal de Thiers, réuni extraordinairement en ce 13 avril 1846, et après avoir traité d'autres points dont le dossier de la ligne de chemin de fer, le dernier point abordé concerne la création de la société de secours mutuels à Thiers. Voilà la retranscription de la manière dont les choses se sont passées :

« M. le Maire a dit « Mr le Baron de Barante comme exécuteur testamentaire de Mr le Baron Chabot, a offert à la ville de Thiers un capital de deux cent mille francs pour fonder une société de secours mutuels entre ouvriers ; Un projet de règlement a été rédigé par le soin d'une commission à cet effet formée ; Je viens vous le soumettre afin d'arriver à l'organisation de cet établissement. Le projet mis sur le Bureau, lecture en a été faite et après l'avoir discuté et en avoir apprécié toutes les dispositions, le Conseil considérant que l'établissement d'une association mutuelle dans une ville manufacturière telle que la ville de Thiers doit produire d'heureux résultats pour la classe ouvrière, est d'avis que le projet présenté soit admis et approuvé, tel qu'il est ci-après transcrit, et charge M. le Maire de vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du bienfait qui est offert à la ville. Suit la transcription du projet de règlement »[32].

[31] Gérando, Traité de la bienfaisance publique, T3, 1839, p. 98. La dernière phrase entre parenthèses de cette citation de Gérando n'est pas reprise dans le document de 1845.

[32] Délibération du Conseil municipal du 13 avril 1846, Archives municipales, (AM, 1 D 36).

Avec le vote par le conseil municipal de Thiers du règlement de la société de secours mutuels entre ouvriers, nous avons la première naissance de celle-ci avec son article 22 qui déclare que « la Société sera administrée par un Conseil de Directeurs nommés » dont l'article 23 précise la composition :

« Le Conseil des Directeurs est composé de M. le Baron de Barante pair de France, fondateur de la Société, Président ; M. le Maire de la Ville de Thiers, vice-président ; le Président du Tribunal civil, le Président du Tribunal de commerce ; le Président du conseil des Prudhommes, le Curé de la Ville de Thiers, le juge de paix et six autres membres pris parmi les membres du Bureau de Charité ou de l'hospice, les membres du conseil municipal et les notables de la Ville de Thiers, commerçants ou autres »[33].

La comparaison entre les articles qui composent le règlement de la société de secours mutuels de la ville de Thiers et les articles du règlement donné en modèle dans l'ouvrage de Deboutteville, montre que ce dernier les a largement inspirés jusqu'à en reprendre souvent mot à mot leur rédaction. On y retrouve notamment la place importante des médecins dont les articles 38 à 40 de la section 5 du règlement précisent leur rôle dans le fonctionnement de la société de secours mutuels entre ouvriers à Thiers. Rémunérés par cette société, leur visite, obligatoire aux malades et fixée par quartier, ne demandera « aucune rétribution spéciale de leur part ». Leur compte rendu comportera « un avis sur le droit que celui-ci pourra avoir au secours conformément au statut et eu égard aux causes de la maladie »[34].

Mais les articles du règlement de la société de secours mutuels de Thiers ne sont pas une simple copie des articles du modèle de Deboutteville[35]. En effet, trois différences révèlent la spécificité de Thiers dans cette aube tardive de la mutualité.

Les deux premières concernent la réception parmi les notables de Thiers des critiques qui sont faites aux Sociétés de secours mutuels. Deux principales critiques leur sont adressées auxquelles l'ouvrage de Deboutteville s'attache à répondre.

La première pointe la conséquence néfaste de la solidarité mutualiste en termes d'affaiblissement de la solidarité familiale avec une sorte d'égoïsme du père de famille envers les siens puisqu'il trouve pour lui seul auprès des associés mutualistes des garanties face à la maladie et à la vieillesse.

[33] Ibid.

[34] Ibid.

[35] Un autre modèle de statut avait été publié par le Ministère de l'Intérieur en 1840 après son enquête sur les sociétés de secours mutuels de 1839. Ce modèle montre, selon M. Dreyfus (op. cit., p. 30,) le contrôle politique exercé par le pouvoir politique sous la Monarchie de Juillet afin que ces sociétés ne dérivent pas vers des coalitions d'ouvriers en devenant des bases arrières du mouvement socialiste naissant.

Le document de 1845 de la commission municipale reprend la réponse apportée par Deboutteville à cette première critique, en mentionnant qu'avec la « disposition en faveur des héritiers, on aurait l'avantage de faire disparaître de l'association cette apparence d'égoïsme de la part d'un père qui disparaîtrait assurer son avenir sans mention apparente de celui de sa famille ». Mais cette commission municipale ne se contente pas d'en faire une mesure technique. Elle place cette réponse tout en haut du règlement dès son article 1er :

« Article 1er. La présente société de prévoyance et de secours mutuels, entre ouvriers de la commune de Thiers est fondée (...) dans le but d'assurer à chacun de ses membres un secours en cas de maladie ou d'infirmité, une pension dans la vieillesse, des funérailles après sa mort, et à son décès arrivé avant l'âge le paiement d'une somme déterminée, à la veuve ou enfants légitimes en minorité, à l'exclusion des petits enfants » (souligné par nous).

En comparaison, l'article 1er du modèle proposé par Deboutteville ne comporte pas cette mention que nous avons soulignée. Il est simplement rédigé ainsi : « Article 1er. La présente société de prévoyance, dite ( ) a pour unique objet d'assurer à chacun de ses membres des secours en cas de maladie ou d'infirmité, une pension dans la vieillesse et des funérailles décentes après sa mort » (souligné par nous).

A Thiers, la précaution prise pour que la solidarité mutualiste ne soit pas vue comme le pendant d'une altération de la solidarité familiale intervient dès la définition de l'objet de la société. C'est dire l'importance qui lui est donnée. Est-ce là l'influence du milieu rural au sein duquel la ville de Thiers s'est toujours développée ? Peut-être.

La comparaison attentive des deux versions de l'article 1er conduit à dégager une autre spécificité de l'aube de la mutualité à Thiers. Cette spécificité renvoie à la seconde critique qui était couramment adressée à l'époque aux sociétés de secours mutuels. Cette critique dénonçait le fait que les sociétés de secours mutuels, sous couvert d'assurer des garanties aux ouvriers, permettaient à ces derniers de fomenter des coalitions ouvrières contre les patrons et le pouvoir politique en place, par exemple en organisant entre eux des caisses de grève. M. Dreyfus confirme le fondement de cette critique en soutenant que dans cette aube de la mutualité il y avait une porosité entre les deux facettes des sociétés de secours : assistance et résistance. Deboutteville répond à cette critique en disant que les statuts de ces sociétés doivent être vigilants à limiter leur objet aux secours qu'elles apportent face à la maladie ou à la vieillesse.

D'où, dans la rédaction de l'article 1er de son modèle de règlement, la mention de l'adjectif « unique » pour limiter leur objet à ces deux garanties. Et, justement, c'est cette mention de l'adjectif « unique » qui est ignorée par les rédacteurs des statuts à Thiers. Comme si, à Thiers, le risque de dérive vers les coalitions ouvrières et la sédition politique n'existait pas. C'est bien, en tout cas, le point de vue du baron de Barante tel qu'il se dégage de son histoire des Villes de France, publiée en 1846, lorsque pendant quelques pages il fait étape à Thiers :

« La Révolution, sans modifier beaucoup les mœurs de Thiers, en leur laissant cette simplicité honnête et tranquille, a imprimé de l'activité aux esprits. Les opinions n'y sont pas envenimées par l'esprit de parti, encore moins par les antipathies de classe. Le mouvement de nos institutions s'y fait sentir ; (...) la population ouvrière est plus morale, plus douce, plus absorbée dans l'esprit de famille que partout ailleurs »[36].

En dépit de conditions d'existence difficiles, les ouvriers de Thiers semblent montrer un caractère raisonnable. Ce dernier est sans doute à rattacher au fait que la condition ouvrière à Thiers est celle de l'atelier avec une forme d'indépendance liée à la possession des outils et de leur savoir-faire autant qu'à la multi-activité offerte par cette ville à la campagne.

La troisième différence qui ressort de la comparaison entre les deux versions du règlement porte sur les montants qui sont proposés aussi bien pour les versements que pour les pensions. A Thiers, ils sont divisés par deux. Ainsi la cotisation annuelle est fixée à Thiers à 12 francs + 6 francs, soit à 18 francs. La première part est versée par les membres alors que la seconde part provient des intérêts sur le capital légué par le baron Chabot. La prime annuelle perçue après l'âge de 66 ans est-elle fixée à 120 francs. Ces montants sont le double dans le règlement proposé par Deboutteville : 36 francs pour la cotisation annuelle et 240 francs pour la pension annuelle de vieillesse. Comme deux années seulement les séparent, cette différence du simple au double entre les montants prévus par ces deux règlements montre que la pauvreté de la condition ouvrière à Thiers est plus grande que celle qui a cours dans les grandes villes et centres urbains dans lesquels se sont développées les sociétés de secours mutuels. Thiers est bien une ville en milieu rural.

[36] Cité par Therre G., « Les thiernois à la recherche de leur identité (1789 – 1950) », dans Pays de Thiers (op. cit.), chap. 8, p. 168-169.



## 6. L'histoire mouvementée du legs reportant la création officielle à l'année 1853

Nous avons déjà vu que les sociétés de secours mutuels sous la monarchie de Juillet sont contrôlées par le pouvoir politique afin d'en surveiller et d'en punir toute dérive vers la formation souterraine de coalitions ouvrières. A Thiers, toutes les démarches administratives ont été faites en bonne et due forme comme le baron de Barante en informe dans sa lettre le ministre de l'Intérieur, lui notifiant « que les autorités administratives donnèrent des avis favorables ». Précisant même que, après que les avis requis du sous-préfet de la ville de Thiers, du préfet du Puy-de-Dôme et du ministre de l'Intérieur aient été rendus, « le ministère de l'intérieur transmis les pièces au conseil d'Etat, après les avoir examinés ».

Aussi, paraît-il légitime de s'attendre à voir la création de la société de secours mutuels à Thiers être officiellement reconnue par le préfet dès l'année 1847 d'autant que les démarches du côté du legs du baron Chabot ont également abouti après avoir franchi plusieurs étapes après un premier retard. En effet, le testament et les pièces du legs du baron Chabot furent d'abord envoyés après son décès à l'ambassade de France en Russie à laquelle ne revînt plus le baron de Barante après le rappel croisé des deux ambassadeurs de France et de Russie intervenu en 1842. Aussi, ce n'est que plus de six mois après le décès du baron Chabot que le testament et les pièces du legs parvinrent au baron de Barante à Paris. A la demande de Mr et Me le baron de Barante, l'inventaire du legs eut lieu le 25 mai 1844 devant MR Guénin, notaire à Paris[37]. En même temps que cette première démarche légale et obligatoire pour tout exécuteur testamentaire ait été entreprise, le baron de Barante dans sa lettre au ministre de l'Intérieur dit avoir fait des recherches afin de connaître l'existence éventuelle d'héritiers du baron Chabot. Celles-ci n'ayant pas abouti, un premier transfert du legs du baron Chabot aux époux de Barante eut lieu suivi bientôt de son second transfert à la ville de Thiers.

Ainsi, dans un acte du 14 juin 1846, le baron de Barante « fait donation à la ville de Thiers (Puy-de-Dôme) pour l'employer à l'œuvre dont il avait de concert avec l'administration municipale déterminé les statuts une somme de 210 000 frs et la nu-propriété d'un capital de 60 000 frs environ déposé pour assurer le service d'une rente viagère »[38].

Il s'en suivit, dans une délibération du 7 juillet 1846, que le conseil municipal de Thiers a, après avoir entendu lecture d'une lettre du baron de Barante et du testament olographe du baron Chabot, et après avoir délibéré, « d'un avis unanime, accepté avec la plus grande reconnaissance, le don de la somme de deux cents soixante-dix milles frs environ que Mr et Me de Barante, comme exécuteur testamentaire de M le baron Chabot, ont bien voulu faire à la ville de Thiers pour l'établissement d'une société de secours mutuels entre les ouvriers »[39]

[37] Minute, AN, MC/ET/XCI/1959

[38] Conclusions pour Mr Barante, Défenseur A Robert, AM de Thiers.

[39] AM de Thiers. Registre Délibération CM-D-44

La dernière phrase de cette délibération du 7 juillet 1846 témoigne des relations de déférence de la ville de Thiers et de ses élus envers la baronne et le baron de Barante :

« Le conseil pour témoigner toute sa gratitude envers Me et Mr de Barante décide à l'unanimité qu'il se rendra en corps au Château de Barante pour remercier Mr le baron et Me la baronne de Barante de ce qu'ils ont bien voulu faire pour la ville »

Enfin, cet accord entre les deux parties a été scellé dans un acte notarié du 5 novembre 1846, « fait et passé au château de Barante » dont l'accomplissement des dispositions supposait encore « la sanction d'une ordonnance royale et l'autorisation du gouvernement à accepter le legs qui fait l'objet des présentes »[40].

Avec l'arrivée de ces derniers feux verts, l'année 1847 avait tout pour sceller la naissance officielle de la première société de secours mutuels à Thiers. Las ! Une querelle d'héritage vint changer la donne et finalement reporter celle-ci de six années. Alors que l'année 1847 s'annonce bien avec l'avis favorable du sous-préfet de la ville de Thiers les 27 janvier et 3 février 1847 pour que la commune de Thiers soit autorisée à accepter les libéralités qui lui sont faites[41], elle se termine mal avec la lettre au ministre de l'Intérieur des héritiers, datée du 25 novembre 1847, qui s'opposent au legs[42]. En effet, les héritiers du baron Chabot forment alors devant le tribunal de la Seine contre Mr et Me de Barante une demande en nullité du testament pour usurpation d'identité. En effet, celui qui a signé le testament du nom d'Alfred Jacques Hélène Baron de Chabot s'appelle en fait Jean François Mancel. Personne, à l'évidence, ne connaissait à St Pétersbourg le baron Chabot sous cette identité qu'il semble avoir abandonnée après son départ de France en 1815. Ceci explique aussi peut-être pourquoi les recherches faites par le baron de Barante au sujet d'éventuels héritiers du baron Chabot n'ont pu aboutir.

Quoi qu'il en soit, un conflit d'héritage dès lors commence et se poursuit par avocats interposés bien que le tribunal de la Seine prononça la légalité du testament tout en demandant la rectification du nom de son auteur en Mancel dit baron Chabot. Finalement, un accord à l'amiable entre les héritiers et la mairie de Thiers sur la base d'un 50/50 intervient par un accord signé à Paris entre les héritiers Mancel et la ville de Thiers dans un document daté des 25, 26 avril et 1er mai 1850[43]. Cet accord à l'amiable est suivi d'une délibération du conseil municipal de Thiers du 27 septembre 1850 dans lequel est précisé que dans les 50% lui revenant, 90% seront pour la commune de Thiers et 10% pour la commune de Dorat où se situe le château des Barante et dans laquelle Mr et Me le baron de Barante souhaitent aider à restaurer une école de jeune fille.

[40] Acte notarié, AD du P-d-D série X 325

[41] Document du Conseil de préfecture, AD du P-d-D. Série X 325

[42] AD du P-d-D. Série X 325

[43] AM de Thiers TM 14-S-1.

Enfin c'est par un décret pris par le président de la République et signé à l'Élysée national le 9 août 1851 que se clôt la transmission du legs. Ce dernier, en effet, valide la transaction entre les héritiers Mancel et la ville de Thiers auquel il ajoute « en outre, les Mr et Dame de Barante en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Mr Mancel dit Chabot ». Il précise que le capital revenant à la commune de Thiers « sera placé en rentes sur l'Etat »[44].

Ce n'est finalement qu'en 1853 que le préfet approuve officiellement les statuts de la Société. La première réunion du bureau a lieu le 14 décembre 1853. Son règlement, dans son article 14, précise que « La société sera administrée par un bureau composé de dix membres nommés au scrutin secret en assemblée générale par tous les membres participants ou honoraires. Le Président sera nommé par l'Empereur »[45].

En 1853, nous sommes déjà entrés dans la deuxième période de la mutualité (1852 – 1880) marquée par l'orientation que souhaitent lui donner le Second Empire et Napoléon III dans le sillage de sa loi de 1852, instituant le nouveau régime des sociétés approuvées. La société de secours mutuels de Thiers avec son président nommé par l'Empereur porte la marque de cette nouvelle donne. Mais peut-on dire que la création à Thiers de la mutualité corresponde à cette naissance impériale de la mutualité ? C'est ce que laisse entendre M. Dreyfus, écrivant que « comme beaucoup d'autres, son action s'inscrit dans le cadre d'un ralliement de la classe ouvrière au régime impérial »[46]. Cette dernière phrase est en fait une citation de P. Bousseyroux (op. cit., p. 35), qui oublie que, chez ce dernier, elle s'y trouve précédée de « à première vue » qui en atténue voire en annule le sens. En effet, consacrer la naissance de la mutualité à Thiers comme une œuvre de la mutualité impériale dans le sillage de sa loi de 1852 serait fautivement ignorer sa naissance officieuse qui appartient à la période précédente.

## **7. De quel départ la naissance de la mutualité à Thiers est-elle le nom ?**

A Thiers, pas plus qu'à Clermont Ferrand d'ailleurs, la classe ouvrière ne se rallie au régime impérial. Nous disposons d'un indice en ce sens grâce à l'un des rares témoignages d'un militant Républicain thiernois qui se souvient, anonymement et bien après, du coup d'Etat à Thiers[47] en écrivant que :

[44] AD du P-d-D. Série X 325

[45] Projet de règlement d'une société de secours mutuels entre les ouvriers et artisans de la ville de Thiers, Thiers, Imprimerie de Cuissac, 1853, p. 7.

[46] Dreyfus M., op. cit. p. 44.

[47] Souvenirs d'un ricochet du coup d'Etat de décembre 1851 à Thiers, par B. L. artiste peintre, Clermont-Ferrand, Typographie et Lithographie G. Mont Louis, 1885.

« Quelques semaines avant le coup d'Etat, notre ville très-sympathique aux idées démocratiques comme le sont en général toutes celles qui se livrent à l'industrie et au commerce, et surtout lorsqu'elles possèdent comme Thiers une classe ouvrière intelligente, indépendante de caractère, et raisonnable dans ses aspirations politiques ; notre ville, dis-je, se trouvait dans une situation morale d'autant plus agitée, que l'on s'attendait chaque jour à cet événement que faisait présager d'une manière très-évidente, l'attitude hostile du gouvernement vis-à-vis de la Chambre des députés, et la lutte incessante et courageuse de la presse républicaine contre cette attitude »[48].

Dans son étude sur la IIe République dans le Puy-de-Dôme, R. Schnerb confirme ce portrait du monde ouvrier thiernois[49] : « L'industrie de la coutellerie occupant une forte population ouvrière tant à Thiers que dans les villages environnants, créait un terrain facile de propagande républicaine. Non que le travailleur thiernois, pondéré comme tout bon auvergnat, fût naturellement révolutionnaire. Ignorant les conditions misérables des travailleurs groupés dans de grandes entreprises, plongé dans une campagne très réfractaire aux idées nouvelles, il faisait valoir l'intérêt de son labeur, aimer à se remuer mais ne songeait pas à l'émeute. Il faudra trois ans de république et de déception pour faire du groupe métallurgique de la Dore un moyen insurrectionnel »[50].

Nous savons grâce au mémoire anonyme de B. L., l'artiste peintre, que la répression des républicains fut, à Thiers aussi, très brutale :

« Ensuite, on fait arrêter en même temps en ville, par l'infanterie, un certain nombre de républicains parmi lesquels se trouvent les citoyens Vedel-Souche, graveur, père d'une nombreuse famille, Nourisson, Gauthier, Chauffréat, Fonlut, Besson, Caburot (Louis), Chassigne, médecin de Châteldon, Beaufort, propriétaire, etc., et qu'on s'empresse de faire conduire le lendemain, enchaînés et placés entre deux haies de soldats, comme des criminels, à la prison de Clermont. Au moment du départ qui a lieu sur les dix heures du matin, une foule de gens se tient sur leur passage, au rempart, les uns pour avoir la satisfaction de les voir emmener, les autres, et c'est le plus grand nombre, pour leur adresser au contraire un amical et muet adieu. Au pont du Moutier il y a encore plus de monde, et l'adieu y est non-seulement plus animé, mais encore... accompagné de nombreux cris de : Vive la République! qui font tressaillir la troupe. Un des cris est même si énergique, qu'un officier, sans doute irrité de la commotion qu'il en a éprouvée, se jette tout effaré sur le premier jeune homme venu pour l'arrêter, et l'emmener avec les autres. Mais sur les instances et les réclamations de plusieurs personnes qui ont en la bonne idée d'affirmer que le vrai coupable s'est enfui, il finit par le relâcher. A partir de ce jour les arrestations deviennent très-nombreuses, et la prison de Thiers est bientôt encombrée de détenus »[51].

[48] Op. cit., p. 5.

[49] Robert Schnerb, « La IIe République dans le Puy-de-Dôme », dans Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, I et II, 1926 et 1927

[50] Op.cit., I, 1926, p. 716.

[51] Op. cit.

D'un autre côté, nous savons que les ouvriers de Thiers sont nombreux dès 1853 à rejoindre la nouvelle société de secours mutuels, faisant même écrire au sous-préfet de Thiers cette lettre apeurée au préfet :

« Il est urgent d'approuver rapidement les statuts de la société thiernoise afin d'organiser le bureau afin que les membres honoraires puissent y dominer (...). Plus tard, les ouvriers arrivant chaque jour pour s'inscrire, il serait à craindre qu'ils soient trop nombreux et qu'ils ne forment le Bureau, ce qui pourrait le cas échéant être fâcheux »[52].

Bien sûr, aucun document ne nous montre les liens entre ces ouvriers qui rejoignent la société de secours mutuels de Thiers et le républicanisme ouvrier désormais souterrain quand ce n'est pas exilé ou déporté en Afrique du Nord comme B.L. l'artiste peintre. Ces liens sont avérés au niveau national où pendant la IIe République Michel Dreyfus mentionne que les sociétés de secours mutuels sont seules à être légales et à offrir une expérience des lieux de réunion et de débat pendant le printemps révolutionnaire[53]. Il prend ainsi l'exemple de Lyon où L'Union mutuelliste des tisseurs lyonnais se transformant en coopérative de production, devint La Laborieuse. Ce mouvement concerne y compris le Puy-de-Dôme où selon, P. Bousseyroux, on assiste « à l'éclosion réelle d'un printemps associatif, même éphémère »[54]. Dès mars 1848, les ouvriers clermontois agissent et la mairie, en réponse, crée une société de secours mutuels communale, la Fraternelle, qui sera bientôt suivie d'autres associations fraternelles des Tailleurs, des Cordonniers, et des Ebénistes. Dans ce mouvement, les démocrates socialistes insistent essentiellement sur la vocation sociale des sociétés de secours mutuels destinés à mettre sur pied « un service médical et pharmaceutique qui arracherait les travailleurs à la dégradante dépendance des bureaux de bienfaisance »[55]. Si P. Bousseyroux cite la ville d'Aubières tout à côté de Clermont-Fd comme exemple de lien entre le mouvement socialiste et associationniste et les sociétés de secours mutuel,

aucune référence n'est faite à Thiers. Nous savons seulement qu'à Thiers existent un mouvement ouvrier républicain, d'un côté, et une société de secours mutuels naissante relevant de la solidarité verticale, de l'autre. Et que l'aube de la mutualité se caractérise par une porosité entre « assistance et résistance ».

A l'inverse, la fin dans le sang de la IIe République scelle le divorce entre le Peuple et l'Etat et, selon Michel Dreyfus, annonce la séparation idéologique entre la mutualité et le syndicalisme qui sera, en France, majoritairement révolutionnaire. De ce point de vue, les indices que nous avons pour Thiers quant aux périodes qui ont suivi l'aube de la mutualité nous invitent à fonder une autre conjecture qui est celle d'une troisième voie que nous voulons introduire en conclusion.

[52] AD PdD, X 0325, S.S.M., Ouvriers et Artisans de Thiers, lettre du sous-préfet au préfet, cité d'après Bousseyroux p. 34, n. 35.

[53] Op. cit., p. 35 et s.

[54] Op. cit., p. 26.

[55] L'éclairer républicain, 14 février 1851.

## **Conclusion** : la troisième voie de la mutualité thiernoise comme commun

S'il ne fait aucun doute, la composition du Conseil des Directeurs dans ses statuts de 1846 en témoigne, que sa société de secours mutuels appartient à la seconde catégorie de la solidarité verticale organisée par les notables de la ville, il n'en demeure pas moins qu'elle ouvre pour la ville de Thiers une histoire de la mutualité qui sera féconde et, surtout, réappropriée par ses ouvriers. Ainsi, d'autres sociétés de secours mutuels se créent dans son sillage comme la fraternelle des pompiers en 1874, aboutissant à la première Union mutualiste du Puy-de-Dôme, l'Union thiernoise mutualiste créée en 1904[56].

Cette évolution est à mettre en lien avec la doctrine libérale et progressiste de la mutualité telle qu'elle s'exprime dans la somme de DeBoutteville. Si ce dernier souligne que, dans les zones rurales où l'éducation des ouvriers est trop faible, il est justifié de leur associer « un conseil de famille », ce n'est que le temps pour les ouvriers de se former à cette organisation. Car leur autogouvernement est la règle générale qu'il convient de retenir :

« L'administration ainsi déterminée sera-t-elle laissée aux soins des intéressés ? Sera-t-elle, en tout ou en partie, remise aux mains de personnes étrangères à l'association, et mues seulement par philanthropie à accepter cette charge ? D'une manière générale il est vrai de dire que les affaires ne sont jamais mieux faites que par ceux qu'elles concernent. L'application de cet axiome, au cas particulier des sociétés de secours mutuels, me paraît rigoureusement juste »[57].

Cette caractéristique est à rapprocher de la conception générale des sociétés de secours mutuels dans cette doctrine libérale et progressiste qui en font des communs sociaux entre ouvriers :

« Enfin, les associations de secours mutuels renferment plus de principes de moralisation parce qu'elles rapprochent les individus dans des sentiments de bienveillance réciproques, leur créent des intérêts communs, développent leur intelligence par la pratique de l'administration de la société, et les entretiennent dans cette pensée : qu'une conduite de débauche et de désordre les priverait de l'estime de leur coassociés et des secours de la caisse commune »[58].

[56] Grange Ponte F., op. cit., p. 57. L'Union Thiernoise mutualiste existe toujours aujourd'hui à Thiers où, Avenue Léo Lagrange, elle gère notamment, dans le cadre du livre III des mutuelles de santé, un centre optique.

[57] Ibid., p. 229. Voir aussi la note 30 du présent article.

[58] Op. cit., p. 189.

Et nous pouvons dire que c'est bien cette doctrine libérale et progressiste qui a présidé aux destinées de la première société de secours mutuels à Thiers. Ainsi, en 1869, le fils du baron de Barante qui est devenu, après son père, président d'honneur de la société de secours mutuels, se présente à la députation sous la bannière de l'opposition libérale et triomphe du candidat bonapartiste. Il siègera au centre gauche.

De cette mutualité qui ouvre la possibilité d'un commun social, nous en trouvons un autre indice dans le roman de Georges Sand, *La ville noire*, publié en 1860, qui met en scène l'affrontement entre la ville basse à Thiers avec sa vallée des usines et la ville haute où réside la bourgeoisie thiernoise. Ou, plus exactement, dans sa relecture récente par Agnese Silvestri[59] qui fait de la figure de l'héroïne, Tonine, passant d'ancienne ouvrière à gérante d'une usine modèle, suite à un héritage, le fondateur au féminin, c'est-à-dire la fondatrice, d'une troisième voie :

«Tonine est la clé de voûte de l'idéal de Sand, elle qui peut, par ses vertus, réconcilier les contraires des classes et fonder une sorte de troisième voie pour les travailleurs : fierté des origines populaires et effacement de ses aspects les plus grossiers. L'orgueil et la dignité de son identité ouvrière se conjuguent chez elle avec un esprit toujours en alerte – Tonine aime lire – et des goûts raffinés »[60].

Cette relecture de *La Ville noire*, qui fait écho par bien des aspects à l'aube tardive de la mutualité à Thiers, souligne que l'épineuse question du financement des projets utopiques y est résolue par la magie littéraire d'un héritage et, surtout, que l'usine modèle de Tonine « n'implique pas la mise en commun de la propriété comme c'est le cas des communes agricoles au temps du Meunier et du Péché »[61]. Et de conclure : « Si cela a peu à voir tant avec les solutions élaborées autrefois par le socialisme, qu'avec les mesures envisagées à la même époque par le socialisme scientifique, il est indéniable que l'usine de Tonine se veut une réponse prolétaire collective au problème de l'injustice sociale et un agent de civilisation progressiste du territoire »[62]. Cette usine modèle de Tonine nous la voyons comme un commun de travail et de territoire qui n'implique pas, en effet, nécessairement la propriété collective du capital mais un droit pour tous à l'accès et à l'usage de l'entreprise de territoire pour y bien vivre[63].

[59] Silvestri A., « Retour à l'utopie sans socialisme : La Ville noire de George Sand », dans *Revue italienne d'étude française*, 3, 2013.

[60] Op. cit., p. 9.

[61] Ibid., p. 11.

[62] Ibid., p.11.

[63] Cf. Defalvard H., « L'entreprise comme commun de territoire », dans Alix N. et alii., op. cit., chap. 14, p. 195-204.

Enfin, le troisième et dernier indice est un peu plus tardif. Il nous transporte au début du XXe siècle où un débat divise à propos des sociétés de secours mutuels. Là où « les socialistes du Puy-de-Dôme, sont portés à voir dans la mutualité un terrain d'expérimentation et de propagation du socialisme, les syndicalistes révolutionnaires perçoivent une entrave aux luttes »[64]. Ainsi, Gilbert Morel, pourtant détracteur de la violence et refusant l'engagement de la Bourse du travail du Puy-de-Dôme dans l'anarcho-syndicalisme, écrit dans son bulletin de 1905, « grâce aux mutuelles les bons bourgeois ont satisfait un autre but (...) celui de soustraire les travailleurs aux organisations syndicales »[65]. Notre dernier indice concerne la position qui semble dominante dans la ville de Thiers quant à ce débat. A l'opposé des thèses de Morel, un tract de la Prévoyance contre le chômage, créée à Thiers à l'initiative de la Bourse du travail, affirme ainsi que « le syndicalisme et la mutualité nous offrent de merveilleux moyens de défense et de prévoyance collective, au point de vue professionnel et social. Il appartient aux masses populaires de savoir en profiter et de se préparer ainsi à leur émancipation intégrale »[66].

Thiers, donc, dessine ici une exception à l'exception française d'une opposition entre syndicalisme et mutualisme, héritage d'une histoire des luttes ouvrières trop souvent réprimées dans le sang par les élites et les conduisant elles-mêmes à se radicaliser[67]. L'association entre mutualité et syndicalisme dessine à Thiers une troisième voie originale.

Ces trois indices nous paraissent conforter notre idée que l'aube tardive de la mutualité à Thiers a bien ouvert une troisième voie, celle du « progrès social », cette « révolution à l'amiable » selon le mot de Victor Hugo[68], entre la réaction libérale autoritaire et la révolution violente. L'enjeu de poursuivre la relecture de l'histoire de la mutualité à Thiers dans les périodes qui ont succédé à son aube tardive serait alors de conforter ou pas l'esquisse que notre étude en a proposée. Il serait aussi d'interroger l'actualité de la mutualité à Thiers car, si l'Union mutualiste thiernoise de 1904 existe toujours, elle est aujourd'hui intégrée au Groupe VYV, fondé en 2017. Comment, dans ces conditions, la mutualité à Thiers peut-elle rester un commun social de territoire autogouverné ou, au contraire, celles-ci n'impliquent-elles pas la fin de cette troisième voie au prix d'un isomorphisme avec les autres structures capitalistes du secteur de la banque et de l'assurance.

[64] Bousseyrroux P., op. cit., p. 70.

[65] Cité d'après Bousseyrroux P., op. cit.

[66] Ibid., p. 71.

[67] C'est la thèse principale de l'ouvrage de M. Dreyfus, op. cit.

[68] « Le progrès, ce n'est rien d'autre que la révolution faite à l'amiable », Hugo V., dans Actes et paroles, Œuvres complètes, III, Len Pod, 2017 (1ère édition : 1876).